



www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 63515

Du 01 DEC. 2023

Objet : Modification de la régie d'avance Petite enfance (n°101).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 014 du maire en date du 5 juin 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté n°49 191 en date du 07 septembre 2015 instituant la régie d'avances concernant les Espaces Petite Enfance (EPE), la crèche familiale et le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) modifié par arrêtés n°59 295 en date du 20 décembre 2021, n°50 512 en date du 10 juin 2016, n°57 003 en date du 04 juin 2020, n°57 584 en date du 08 octobre 2020 et n°62 923 du 31 août 2023 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'article 8 du dernier arrêté modificatif n°62 923 est modifié comme suit :

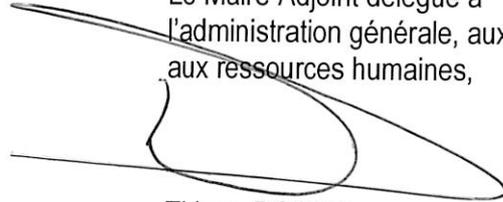
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000€ :

- 65 € pour les responsables des EPE
- 45 € pour la responsable de la crèche familiale
- 45 € pour la responsable du RAM
- 700 € pour la responsable du service Petite enfance.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté modificatif n°62 923 restent inchangés.

Fait à Bourg en Bresse, le 01 DEC. 2023

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'administration générale, aux finances et  
aux ressources humaines,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up and over, then down and under, ending with a horizontal stroke to the right.

Thierry DOSCH